

Cette résolution est adoptée.

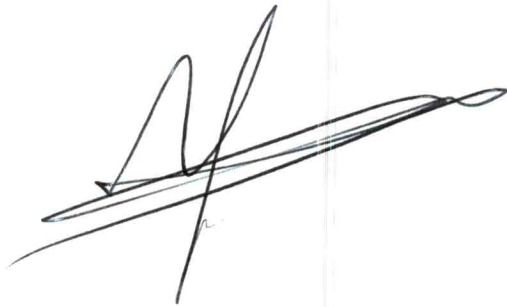
deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts

pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the text 'Signature du Président de séance'.

Procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 05 mai 2026

Le 05 mai 2026, à 9h00, l'actionnaire de la société AVE, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 111, chemin pont de PEY 83210 SOLLES TOUCAS, immatriculée au RCS de TOULON, sous le numéro SIREN 820367399 se sont réunis à SOLLES TOUCAS, sur convocation qui lui a été adressée individuellement le 04 avril 2026.

L'assemblée est présidée par Olivier CHAUVINC, président de la société AVE.

M. Olivier CHAUVINC est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La modification de l'objet social ;

- Modification de l'objet social ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et l'actionnaire ;

Puis lecture est donnée du rapport du président La discussion est ouverte

Le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par l'actionnaire :

Première résolution

L'assemblée générale approuve les modifications des activités suivantes :

-ajout des activités :

• négoce de plantes, fleurs et engrais

• .. négoce de véhicule

7.0